

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 juin 1976.

RAPPORT

FAIT

Au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur le projet de loi ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982.

Par M. Jacques GÉNTON,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, *président* ; Jean Périquier, Jacques Ménard, Auguste Pinton, *vice-présidents* ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Pierre Giraud, Francis Palmero, *secrétaires* ; Mme Janine Alexandre-Debray, MM. Antoine Andrieux, Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Jacques Boyer-Andrivet, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Louis Le Montagner, Ladislav du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Edgard Pisani, Roger Poudonson, Georges Repiquet, Jacques Sanglier, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Joseph Voyant, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2268, 2292, 2321 et in-8° 489.

Sénat : 321 (1975-1976).

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre rapporteur voudrait se permettre de présenter à titre personnel deux remarques préliminaires.

Sa jeunesse, comme celle d'un grand nombre d'entre vous, fut bercée entre les deux guerres par l'idée généreuse du désarmement général et contrôlé. Hélas ! septembre 1939 devait nous réveiller brutalement de ce rêve.

Après la guerre et l'occupation, vers les années 1950, la nécessité de protéger la France contre une nouvelle occupation et une nouvelle entreprise totalitaire, fut l'un de ses principaux soucis.

Lorsqu'il s'est agi d'envisager le réarmement de l'Allemagne, il fut de ceux qui pensèrent que l'organisation d'une défense européenne était la solution à retenir, la France ne pouvant assurer seule sa propre protection. Les choses en allèrent différemment.

Depuis 1960, c'est à une autre forme de défense nationale que nous avons été appelés à réfléchir et, le cas échéant, à donner notre adhésion.

Il fait ces deux remarques pour dire qu'il a écouté et relu avec émotion et grande attention l'intervention de notre jeune collègue M. Chevènement à l'Assemblée Nationale, pour lui dire également qu'il demeure attentif aux projets et propos de ceux qui se préoccupent d'organisation européenne et de défense européenne. Mais en 1976 nous ne partons pas de zéro, la page n'est pas blanche, la table n'est pas vide.

Pour délibérer sur un projet de loi concernant la défense, il convient d'être réaliste et de s'en tenir aux données précises qui sont devant nous.

Le document qui est soumis à notre examen porte le titre de projet de loi pour l'approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982. Ce projet de loi comporte un article unique ; il est accompagné d'un rapport abondant et dense. Il n'est peut-être pas satisfaisant que ce projet ne comporte qu'un article unique. L'Assemblée Nationale a fait d'ailleurs la même remarque et proposé certains amendements qui n'ont cependant pas été retenus, mais le texte a été complété par une lettre rectificative et par un amendement proposé par le Gouvernement. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Ce projet de loi est déposé par le Premier Ministre sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de la

Défense. Ce n'est pas par hasard, semble-t-il, que le Ministre de l'Economie et des Finances soit cité en premier ; cette remarque sera faite fréquemment au cours de l'examen du rapport car ce sont les incidences financières de la programmation qui constitueront une partie de nos développements.

Le rapport annexé au projet de loi qui nous est soumis a un triple intérêt : il sert de support à un débat parlementaire sur la politique française de défense, débat souhaité depuis longtemps par le Parlement ; il décrit dans le détail et avec précision la doctrine du Gouvernement dans ce domaine ; enfin, tenant compte des réalités récentes, il propose à notre examen une nouvelle planification du budget des armées.

I. — LA POLITIQUE DE DÉFENSE DE LA FRANCE

A. — Rappel des principes fondamentaux.

Le rapport du Gouvernement refait en détail l'exposé de la politique de défense de la France, dont il formule à nouveau les principes fondamentaux.

Rappelons à ce propos les deux premiers alinéas de l'article premier de l'ordonnance du 7 janvier 1959, portant organisation générale de la défense :

« La défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population.

« Elle pourvoit en même temps au respect des alliances, traités et accords internationaux. »

Le texte proclame le caractère global de la défense ; le projet de loi qui nous est soumis s'attache à son aspect plus particulièrement militaire ; l'ordonnance marque bien également que cette défense ne se situe pas uniquement dans le seul cadre de la souveraineté nationale, mais aussi dans un environnement international ; le rapport du Gouvernement est particulièrement explicite sur ce point.

Déjà le Livre blanc sur la Défense nationale, publié au début de juin 1972 affirmait : « ... La France veut, pour ce qui la concerne, marquer une résolution de défense qui soit la meilleure expression de son attachement à la permanence de cette Alliance (l'Alliance atlantique). Par ailleurs, la paix en Europe impose que toutes les chances de la sécurité soient saisies et développées... Par définition, ils (nos engagements avec l'Europe) existent et sont l'aspect finalement essentiel de la solidarité que nous affirmons... » et, plus loin : « En second lieu, il nous faut participer à la sécurité en Europe et autour de l'Europe, particulièrement en Méditerranée... Du côté de la terre, il est superflu d'affirmer l'influence déterminante de la situation européenne générale sur notre propre défense et notre propre avenir. »

Ainsi était clairement affirmée, il y a quatre ans, cette idée, reprise avec insistance aujourd'hui par le Gouvernement, de la solidarité internationale que traduisent les alliances, et notamment, de l'existence d'un « cadre européen » dans lequel s'inscrit la sécurité

L'ordonnance du
7 janvier 1959
sur la Défense

Le Livre blanc
sur la Défense
nationale

de la France, qui « dépend très directement de l'équilibre en Europe ».

Certes, le Gouvernement, dans son rapport de programmation, reconnaît que « la construction européenne ne concerne pas, au stade actuel, la question de défense », de même que le Livre blanc sur la défense disait : « ... La réalité d'une défense européenne commune repose sur la résolution des partenaires et la réalité de leurs engagements... Présentement, la diversité des appréciations ne permet pas d'union militaire. »

Quoi qu'il en soit, il s'agit là d'une constante, que le rapport réaffirme d'ailleurs en ce qui concerne l'Alliance atlantique : la France, nous dit-il, « qui a adhéré dès l'origine au Pacte atlantique, demeure membre à part entière de l'Alliance... seule en mesure de faire contrepoids au considérable potentiel militaire des Etats réunis au sein du Pacte de Varsovie, et de garantir l'équilibre des forces en Europe ».

Ce rappel des grandes lignes de notre position diplomatique et militaire, qui n'avait d'ailleurs jamais été mise en cause par les gouvernements de la V^e République, ne justifie en aucune façon le procès d'intention qui est fait au Gouvernement.

Cette politique est d'ailleurs parfaitement conforme aux traités toujours en vigueur conclus par la France dans ce domaine, c'est-à-dire celui qui a créé l'Union de l'Europe occidentale par lequel les sept pays européens signataires s'engagent à se prêter assistance en cas d'agression contre l'un d'entre eux et le Pacte atlantique qui ne prévoit au contraire aucune automaticité contrairement à ce qui est trop souvent affirmé (1).

Cette politique est également conforme à la solidarité qui lie les pays membres de la CEE et à l'esprit sinon à la lettre des Traités de Rome qui, en instituant un marché commun, ont jeté les bases d'une communauté d'intérêts non seulement économiques mais politiques entre ses partenaires.

Bien que, comme l'indique le rapport, la construction européenne ne concerne pas, au stade actuel, les questions de défense et qu'il serait prématuré d'anticiper sur des progrès dans un tel domaine aussi longtemps que les conditions n'en sont pas réunies, il faut

(1) L'article 5 du traité de l'Atlantique Nord dispose : « Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense individuelle ou collective reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations unies assistera la partie ou les parties ainsi attaquées *en prenant aussitôt individuellement et d'accord avec les autres parties telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée* pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord. »

toutefois relever que le problème de la défense européenne est l'objet des préoccupations de nombreux responsables politiques français et européens.

Nous croyons qu'il n'est pas possible de passer sous silence les propos d'ailleurs prudents tenus par M. Tindemans dans son rapport sur l'Union européenne établi à la demande des chefs d'Etat des Neuf, à propos de la sécurité (1).

Le débat ne porte pas, nous le soulignons, sur ce sujet, dans le projet de loi soumis au Parlement, mais il est intéressant de constater que le texte officiel ne tourne pas le dos à cette déclaration et que ces idées souvent laissées de côté sont, sinon réaffirmées, tout au moins acceptées dans le document gouvernemental, de telle sorte que la concordance apparaît plus clairement entre notre politique étrangère, et notamment européenne, et notre politique militaire.

Nous tenons, Mesdames, Messieurs, à resituer cet aspect de la défense française dans le cadre européen.

Nous voulons également souligner que la doctrine des gouvernements précédents, pas plus que la doctrine du Gouvernement actuel, en matière de défense, ne s'est éloignée de la notion de solidarité atlantique de solidarité européenne.

Ce projet de loi ne se présente absolument pas comme la revanche des tenants d'une thèse sur les tenants d'une autre. Il est dans la continuité. Tout au plus, précise-t-il un peu plus nettement dans le contexte contemporain la position de la France dans le cadre de ses alliances.

*
* *

(1) « Les Etats membres devront résoudre, au cours du développement progressif de l'Union européenne, les problèmes posés par la question du maintien de leur sécurité extérieure. L'Union européenne restera incomplète aussi longtemps qu'elle n'aura pas une politique de défense commune.

« En attendant, je constate, poursuit M. Tindemans, que nos Etats ne sont pas aujourd'hui, et ne seront vraisemblablement pas dans un avenir rapproché, en mesure de dégager l'orientation générale sans laquelle aucune politique de défense commune n'est possible. Mais ceci ne veut pas dire qu'il ne faille rien faire et je propose en conséquence que nous décidions :

- « — de procéder régulièrement à des échanges de vues sur nos problèmes spécifiques en matière de défense ainsi que sur les aspects européens des négociations multilatérales concernant la sécurité. C'est des échanges de vues de ce genre qui doivent permettre aux Etats membres d'aboutir un jour à une analyse commune des problèmes de défense et de tenir compte, en attendant, de leurs positions respectives dans les actions qu'ils entreprennent ;
- « — de coopérer dans la production des armements en vue de diminuer le coût de la défense, d'accroître l'autonomie de l'Europe et la compétitivité de son industrie. Les efforts en cours pour doter les pays européens de l'Alliance d'une organisation qui standardise les armements, sur base de programmes communs, auront des conséquences importantes sur le plan de la production industrielle. Ceci renforce la nécessité de mettre en route une politique industrielle commune en matière de production d'armements dans le cadre de l'Union européenne. La création à cette fin d'une agence européenne d'armements doit être envisagée. »

Avant même de traiter de la participation française à la défense de l'Europe, le rapport joint au projet de loi fait une allusion très précise au tiers-monde.

Le texte soumis à notre examen souligne que, devenue l'une des premières puissances commerciales du monde — il semble qu'elle se situe maintenant au cinquième rang — la France doit veiller tout particulièrement à la sécurité de ses approvisionnements extérieurs en se dotant des moyens nécessaires.

Le tiers-monde est constitué d'un ensemble de pays dont la plupart sont venus récemment à l'indépendance ou ont accédé à un état de richesse qui contraste singulièrement avec l'état de dénuement dans lequel ils se sont longtemps trouvés.

Notre aprovisionnement dépend des relations que nous entretenons avec quelques-uns d'entre eux. Ainsi que le rappelait tout récemment le Président Houphouët-Boigny, ces pays disposent des matières premières alors que nous disposerions de la matière grise. Nous répondrons par une boutade que certains de ces pays disposent sans doute de matières premières, mais aussi de la matière grise !

Parmi eux, il en est avec lesquels la France est liée par des accords de coopération, ou des accords d'assistance technique et militaire. Notre défense doit être à même de remplir les engagements contractés. Puisque nous faisons allusion au tiers-monde, et plus particulièrement aux rapports Nord-Sud, nous sommes amenés à constater qu'en dehors de l'Europe, la France a des obligations dans le bassin méditerranéen, des obligations en Afrique et des obligations dans l'océan Indien. Elles sont de nature différente et nous contraignent à des degrés divers, mais elles ne doivent pas moins en être signalées. Doivent également être signalées celles que nous crée l'existence de départements d'outre-mer très éloignés du territoire européen.

Il convient aussi de rappeler que le rapport situe la politique de défense dans le cadre de la vie politique générale. Nous sommes dans une période dite « de détente ». Cette détente n'empêche pas pour autant l'insécurité mondiale et l'existence d'actions indirectes. La politique de détente ne peut exister que si elle s'insère dans un climat de vigilance qui réponde à la tension que connaît le monde et aux crises permanentes qui le secouent çà et là. Elle exige le maintien d'un équilibre entre des forces, auquel la France contribue.

B. — Caractères de la Défense.

Voilà donc, très sommairement résumé, ce que l'on pourrait appeler « l'environnement » de la défense, tel qu'il est présenté dans le rapport du Gouvernement : protection du territoire, des personnes et des biens, solidarité dans le cadre d'alliances et obligations outre-mer.

Dans ce cadre, il n'est pas inutile de rappeler que la France a voulu donner à sa défense un double caractère : elle est *autonome* dans sa décision et *dissuasive* dans son action. L'un et l'autre de ces aspects sont le résultat du fait que notre défense comporte maintenant un *armement nucléaire*. Il devient inutile de redire que la *possession d'un tel armement entraîne, pour le pays qui en dispose, la nécessité d'en soustraire l'emploi à toute intervention extérieure dans la mesure où cette nécessité permet la « sanctuarisation » du territoire national.*

Il n'est pas superflu de rappeler également que c'est à cause de cette nécessité que la France a quitté les organismes de défense intégrée de l'OTAN. C'est à ce point que se situe la novation par rapport à 1954, ce qui nous permettait de dire, dans la remarque préliminaire de cet exposé, qu'en 1976 nous nous trouvons dans une situation différente et qu'il convient de raisonner par rapport à cette situation.

Nous ne pensons pas d'ailleurs que les USA ou l'URSS accepteraient de soumettre l'utilisation de leurs forces nucléaires à une organisation internationale, à une organisation supra-nationale, ou à un Etat tiers.

Sur ce point, il est indispensable de souligner la doctrine constante de la France depuis dix ans. Mais il serait aberrant de croire que le sanctuaire serait défendu seulement à partir du moment où une menace directe pèserait sur sa frontière : l'autonomie de décision permet d'apprécier en toute liberté à quel moment, à partir de quel degré, en quel lieu, le Gouvernement considérerait qu'une menace contre tel ou tel de ses voisins, tout comme une menace contre son propre territoire, risquerait de mettre en danger le sanctuaire lui-même. Ainsi l'hypothèse d'une France attendant, l'arme au pied, qu'un envahisseur soit arrivé à ses portes, pour se défendre, paraît complètement illogique ; il ne semble pas que quiconque l'ait d'ailleurs formulée sérieusement.

La dissuasion

Cette remarque est d'autant plus valable que le deuxième caractère que donne l'armement nucléaire à notre défense est de la rendre infiniment plus dissuasive que les seuls armements conventionnels. Redisons pour mémoire que la dialectique de la dissuasion se fonde sur la possibilité de signifier à un agresseur éventuel la menace d'une riposte qui lui infligerait un dommage au moins égal à celui qu'il nous aurait causé, fût-ce même la destruction complète de notre sanctuaire ; risque énorme pour lui, et vraisemblablement inutile.

La dialectique de dissuasion n'est pas une théorie d'état-major, elle est bien l'expression d'une volonté politique et elle est rendue possible par la possession d'armes de destruction massive et immédiate.

Elle n'est pas suicidaire non plus comme on l'entend dire parfois : la menace de riposte n'entraîne nullement l'échange nucléaire, quand elle vient d'un pays qui se veut et se proclame non agressif ; elle constitue l'expression de la volonté de défendre à tout prix sa vie et son indépendance qu'on menace, en décourageant un adversaire éventuel d'y porter atteinte.

Mais la dissuasion, volonté politique, ne peut résider dans la possession d'un seul système d'arme : aucune défense n'a jamais pu se suffire d'un système. De même que la défense contre un ennemi a toujours comporté une gamme complète d'outils, de même *la défense contre la guerre*, que constitue la dissuasion, est graduée et se situe à tous les niveaux d'armements, du bâton à clous jusqu'à l'engin thermo-nucléaire.

Toutes les puissances nucléaires ne nous ont-elles pas montré, au cours des dernières années, en multipliant dans des proportions fantastiques ces armements conventionnels, qu'elles ne croyaient pas, elles, à la valeur dissuasive des seuls armements nucléaires.

Comme l'a relevé le Premier Ministre à l'Assemblée Nationale, l'amélioration de nos forces classiques doit nous donner les moyens d'échapper au dilemme totalement irréaliste du « tout ou rien » ; ces forces constituent le complément et le prolongement logiques indispensables des forces nucléaires.

Ce n'est pas ici le lieu de refaire l'étude de l'emploi de tous les systèmes de forces dans la dialectique de la dissuasion, mais on peut rappeler un principe simple, qui est que l'attaque s'est toujours appliquée contre le point estimé le plus faible par l'adversaire. D'où la nécessité de réaliser en tout cas un minimum incompressible de chacune des forces d'une défense, en vue de les rendre dissuasives, dans leur cohérence, à tous les niveaux d'une éventuelle menace.

Nous pouvons donc faire nôtre l'analyse que nous présente le Gouvernement, du rôle des forces armées, fondé sur leur *capacité*

de dissuasion et de combat, étant entendu que même dans l'hypothèse qu'il semble envisager, les forces puissent être amenées, en cas de crise, à livrer bataille : cette bataille éventuelle, au niveau et au lieu que la France accepterait, devrait signifier qu'elle n'entend pas pour autant se laisser engager dans une guerre qui lui serait imposée.

Cette bataille prendrait de toute évidence la signification d'un test de l'agressivité de l'adversaire et d'un avertissement annonçant la mise en œuvre du reste des moyens de dissuasion.

Quoi qu'il en soit, ces réflexions nous amènent à constater, avec le Gouvernement, que l'état actuel de nos forces n'est pas, de façon continue du haut en bas de l'échelle, en parfaite adéquation avec le rôle qu'on attend d'elles dans toutes les hypothèses possibles. Reprenant nos remarques liminaires, nous constatons, à côté d'un niveau satisfaisant de notre armement nucléaire, stratégique et tactique, une insuffisance en matière d'armements classiques, due au fait que les prévisions des lois de programme n'ont pu être réalisées.

S'agit-il de « rééquilibrer » le nucléaire et le classique ? Ce mot ne semble pas avoir grand sens, dans la mesure où il évoquerait une comparaison entre des choses non comparables. Il vaudrait mieux parler d'une meilleure « pondération » des forces, qui seraient amenées toutes, dans la mesure du possible, à ce minimum incompréhensible auquel nous faisons allusion il y a un instant.

C'est à partir de cette dernière remarque qu'il est nécessaire de tirer un enseignement de l'application des lois-programmes qui ont couvert la période 1960-1975.

II. — L'APPLICATION DES TROIS PREMIÈRES LOIS-PROGRAMMES

Ces lois-programmes militaires de 1960 à 1976 :

- ont permis à la France de se doter en priorité de la capacité nucléaire stratégique ;
- ne lui ont pas permis de faire tout l'effort nécessaire pour la modernisation de ses forces classiques ;
en raison :
 - a) de l'augmentation du coût des matériels d'une génération à l'autre,
 - b) du poids financier des programmes de la FNS (force nucléaire stratégique),
 - c) d'une insuffisante estimation de la nécessaire augmentation du pouvoir d'achat des personnels.

Le projet de loi énumère les carences et les retards :

- en 1976, l'armée de Terre ne disposait que de sept brigades mécanisées au lieu de neuf ;
- la Marine a dû renoncer définitivement à construire une corvette et un sous-marin à hautes performances ;
- les commandes de l'armée de l'Air étaient inférieures de 100 aux prévisions.

A partir de 1971, l'exécution de la troisième loi de programme s'est heurtée à des difficultés accrues.

Armée de Terre

Pour l'armée de Terre, l'équipement des forces en matériel moderne a été encore ralenti entre 1971 et 1975 en raison d'un retard d'environ deux ans des livraisons par rapport aux prévisions initiales :

- 85 % des prévisions, soit 475 AMX30, ont été livrés au cours de cette période portant leur total à 810 chars de bataille ;
- le programme AMX30 poseur de pont a dû être abandonné ;
- 160 blindés de la famille AMX10 sont entrés en service au lieu de 280 prévus ;
- l'armée de Terre ne dispose pas encore d'un fusil moderne ;
- 195 Milan ont été livrés au lieu de 275 ;

— les commandes de canon 155 GCT ont été ramenées de 55 à 10 ; celles de Roland de 65 à 30 (anti-chars).

Il convient de regretter le ralentissement de l'effort de rénovation des casernements qui nous a si fréquemment préoccupés.

*
**

Marine

La situation des forces classiques de *la Marine* est peut-être encore plus inquiétante car, si son tonnage reste à peu près constant à 320.000 tonnes, il est constitué pour plus des deux tiers (217.000 tonnes) par des navires anciens commandés avant les trois dernières lois-programmes, c'est-à-dire avant 1960. Malgré des refontes et des modernisations, les unités mises en service dans la décennie 1955-1965 approchent de l'échéance de condamnation.

En matière d'aviation embarquée, le besoin de remplacement est urgent étant donné l'âge des appareils.

Ce n'est un mystère pour personne que la situation de notre Marine, au terme de 1982, risque d'être encore plus difficile qu'elle ne l'est aujourd'hui.

*
**

Armée de l'Air

L'armée de l'Air dispose d'une flotte de 450 appareils de combat et de 150 avions de transport.

L'équipement de la force aérienne tactique est en cours de renouvellement, les *Jaguar* remplaçant progressivement les appareils plus anciens. Cependant le rapport gouvernemental signale que les commandes de *Jaguar* restent légèrement inférieures aux prévisions et indique que si les performances de cet appareil restent à un bon niveau, un effort particulier reste à faire dans le domaine des équipements de contre-mesures et des armes de haute précision pour l'attaque air-sol.

La flotte de transport comporte un trop grand nombre d'appareils anciens.

Les commandes d'avion-école *Alphajet* ont été réduites à 25 appareils au lieu de 132 programmés : les premières livraisons n'interviendront qu'en 1978.

*
**

Le rapport gouvernemental sur la programmation militaire présente donc un bilan fait avec grande franchise de l'application des trois lois-programmes successives votées par le Parlement en 1960, 1964 et 1970.

S'il constate que les programmes destinés à doter notre pays d'un armement nucléaire moderne ont été respectés, il relève des manquements et des insuffisances dans les fabrications en matériels classiques de nos trois armées de Terre, de l'Air et de Mer.

Nous constatons l'existence d'une distorsion entre la programmation des armements, en termes de commandes, et les livraisons qui n'ont pas suivi comme prévu, tant, dans certains cas, en raison des retards techniques que, principalement, à la suite de la baisse du pouvoir d'achat des armées, liée à l'inflation que nous connaissons.

A cette situation de déficit dans les réalisations s'ajoutent les conséquences des dernières mesures prises pour l'amélioration de la condition militaire, que ce soit l'augmentation massive de la solde spéciale du contingent, ou la traduction financière des nouveaux statuts des personnels militaires.

La défense française se trouve donc actuellement dans la position suivante : elle dispose d'armements nucléaires correspondant aux objectifs des trois lois-programmes, la situation des personnels a été sensiblement améliorée, mais les armées n'ont pu disposer des crédits suffisants pour réaliser intégralement les programmes d'équipement des forces classiques et pour entraîner ces dernières comme il aurait dû être fait.

En somme, la programmation était bonne, mais elle n'a pu être appliquée, en raison de l'intervention de facteurs qui lui étaient étrangers et qui procèdent, pour une grande part, de la crise économique. En d'autres termes, les crédits de paiement n'ont pas suivi les autorisations de programme, dans le cadre d'enveloppes budgétaires annuelles qui s'avéraient de plus en plus insuffisantes pour la réalisation intégrale des programmes.

En outre, il ne fait pas de doute que, depuis qu'a été décidée la mise sur pied de la force nucléaire française, celle-ci a bénéficié, à juste titre, d'une véritable priorité sur tout le reste ; dans les premières années des lois-programmes, elle s'est vu affecter des crédits sensiblement égaux à la moitié du titre V, soit au quart du budget total, proportion qui devait s'établir à un peu plus de 15 % dans l'application de la troisième loi-programme. C'est là un fait intéressant à signaler, en face des affirmations qui tendraient à faire penser que les armées françaises se sont ruinées pour se doter d'un armement nucléaire.

Sans faire litière de la programmation, et en tenant compte de l'augmentation des prix, que les lois-programmes ne pouvaient évaluer exactement, en tenant compte d'autre part des dépenses considérables pour les personnels, qui ont été décidées en dehors de leur champ d'application, il apparaît que le problème est bien maintenant celui de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Le fait a été souligné par les rapports du Parlement depuis plusieurs années, sans relâche, mais peut-être aussi sans grands résultats.

Il convient de s'interroger sur la valeur des lois-programmes elles-mêmes qui, une fois votées, auraient dû constituer un contrat passé entre Gouvernement et Parlement et comme telles être respectées. Force est de constater qu'il n'a pas pu être tenu.

Au cours des discussions parlementaires sur ces lois-programmes, de nombreux parlementaires — et nous ne croyons pas nous tromper en disant la majorité des Sénateurs — avaient fortement insisté sur la nécessité de maintenir les forces conventionnelles à un niveau suffisant tout en faisant des efforts sur la force nucléaire, estimant que la dissuasion devait être appréciée en termes globaux et ne pouvait reposer sur un pilier nucléaire sans que celui-ci soit entouré d'un certain volume de forces conventionnelles. C'est pourquoi la querelle de procédure, faite au Gouvernement quant à l'irrecevabilité du projet de loi, ne semble pas fondée. Si les engagements des lois-programmes antérieures n'ont pu être tenus, il est peut-être plus loyal de la part du Gouvernement de nous donner aujourd'hui de grandes orientations et des objectifs, en fixant des pourcentages annuels en progression pour atteindre 20 % du budget général en 1982. Chaque année, nous aurons à contrôler, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, la répartition des crédits correspondants, conformément à « l'ardente obligation » que constitue la programmation qui nous est soumise aujourd'hui. Toutefois, une question doit nous préoccuper : c'est de savoir, devant le retard constaté, si les accroissements de pourcentage prévus seront suffisants pour le résorber, et si, d'autre part, ces pourcentages seront calculés par rapport à un budget établi dans les conditions actuelles.

Par sa lettre rectificative, le Gouvernement répond, semble-t-il, à ces préoccupations, puisqu'il se propose de prendre « les mesures nécessaires pour que, dès le budget de 1977, premier budget d'application de la présente loi, l'objectif fixé, défini par rapport à la structure actuelle du budget de l'Etat, puisse être atteint par une progression continue et régulière ».

C'est aussi la responsabilité du Ministre de l'Economie et des Finances.

III. — LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 1977-1982

A. — Dispositions générales.

Définition du
contenu des
enveloppes
budgétaires

Le Gouvernement, aujourd'hui, nous propose une évaluation des dépenses qui ne part plus des programmes — sans nier, loin de là, leur nécessité — mais qui commence par fixer des moyens, c'est-à-dire qu'il établit avant tout *le contenu des enveloppes budgétaires*. Cette méthode pourrait ne pas paraître rigoureusement logique, mais elle a, à nos yeux, l'avantage du réalisme. S'apparentant à la méthode du rapport entre le coût et l'efficacité, elle fixe à l'avance le terme « coût », en se fondant sur l'expérience de plusieurs années où ce coût n'a pas pu rester adéquat à l'efficacité envisagée.

C'est donc ainsi que le rapport sur la « programmation » — peut-être le mot de « planification » conviendrait-il mieux —, proposé aujourd'hui par le Gouvernement, constate que les budgets militaires doivent recevoir une part croissante des ressources de l'État, pour continuer à être la preuve tangible de la volonté de défense de notre pays ; le Gouvernement, dans cette volonté, décide de les porter de 17,06 % à 20 % du budget général, par paliers, au terme de la période allant jusqu'en 1982.

Compte tenu de ce pourcentage, qui nous paraît l'élément fondamental du rapport, en matière budgétaire, et qui devrait rester invariable, compte tenu d'autre part, du chiffre de 11,8 % par an évalué pour l'augmentation du budget général, pour la période 1977-1982, les enveloppes budgétaires de défense devraient se présenter de la manière suivante :

Evolution de principe des crédits 1977-1982.

(Millions de francs courants.)

	1977	1978	1979	77-79	1980	1981	1982	77-82
<i>Crédits globaux de la Défense ..</i>	58.000	66.460	76.155	200.615	87.260	99.990	114.575	502.440
Section commune	11.670	13.145	14.795	39.610	16.470	18.495	20.570	95.145
Armée de Terre	18.400	21.080	24.025	63.505	27.280	30.975	35.170	156.930
Marine	9.780	11.355	13.200	34.335	15.450	17.975	20.955	88.715
Armée de l'Air	12.225	14.150	16.490	42.865	19.405	22.670	26.880	111.820
Gendarmerie	5.925	6.730	7.645	20.300	8.655	9.875	11.000	49.830

Nota. — Croissance régulière du budget de la Défense pour atteindre 20 % du budget de l'Etat en 1982.

Ventilation indicative en pourcentage des crédits de paiement afférents aux Titres III et V.

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	MOYENNE 1977-1982
Titre III	58,8	58,2	57,1	55,5	54	52,2	55,7
Titre V	41,2	41,8	42,9	44,5	46	47,8	44,3

Ces chiffres traduiraient une augmentation de 14,8 % en francs courants, de ce budget, qui devrait atteindre 3,60 % du PNB, répondant ainsi à un vœu de plus en plus pressant du Parlement.

En ce sens, la planification globale proposée par le Gouvernement est satisfaisante ; elle n'est pas, à véritablement parler, une programmation, même si elle s'accompagne de l'énumération de quelques programmes majeurs d'armements pour les trois armées. Elle ne condamne, nullement, d'ailleurs, la méthode antérieure de l'étude et de l'établissement des programmes. Dans l'articulation du système dit « Trois PB » (planification, programmation, préparation du budget), tout se passe comme si le rapport du Gouvernement commençait par déterminer à l'avance le troisième terme (préparation du budget) pour donner plus d'aisance à l'exécution des deux premiers (planification et programmation).

L'impact économique
et industriel

Un des aspects de la programmation militaire ne saurait être négligé, c'est celui de l'impact économique et industriel. Il était précisé, au moins dans ses perspectives, par les exposés des motifs des deux lois-programmes : « le cadre budgétaire annuel n'est pas adéquat à une tâche aussi ample et portant aussi loin dans l'avenir ».

Les cycles d'études et de fabrications des principaux matériels couvrant de longs délais, exigent des investissements importants. A cet égard la fixation de programmes à long terme est devenue une nécessité.

Les arsenaux, les usines nationales ou privées ont besoin de connaître assez longtemps à l'avance le volume des commandes qui leur seront faites pour mettre en œuvre leurs bureaux d'études, équiper leurs laboratoires, outiller leurs ateliers, prévoir leurs plans de charge et l'amortissement de leurs investissements.

Ce besoin d'un programme à long terme, particulièrement ressenti dans la construction aéronautique et l'industrie électronique, l'est plus encore en ce qui concerne l'élaboration des armes nucléaires.

D'autre part, et ce n'est pas la moindre préoccupation « il faut assurer à la main-d'œuvre des établissements d'armements la sécurité de l'emploi et prévoir en temps utile les reconversions qui pourraient s'imposer ».

Il est évident que pour « les utilisateurs, c'est-à-dire les armées, le programme à long terme n'est pas moins sensible ».

Dans le projet de programmation militaire de 1977-1982 il est prévu que la part des crédits réservés aux *études et recherches* dans le budget se maintiendra à un niveau voisin de celui de 1976, soit 10,5 %.

Les études et recherches bénéficieront donc d'un accroissement dont le taux sera très légèrement supérieur au taux moyen d'accroissement du budget de la Défense, soit 8 % en francs constants et représentant 24 % des crédits du titre V.

Le rapport ne précise pas les grands axes des études ni les secteurs concernés. On note qu'ils pourront inclure des satellites militaires. Mais il faut remarquer que l'on ne prévoit l'amorce d'aucun développement de matériels nouveaux à l'exception du *Mirage Delta 2000*.

Il faut noter que les exportations vont constituer la garantie du maintien du plan de charge de l'industrie d'armement.

Le rapport contient une déclaration d'intention : « garantir l'avenir impose de conduire en coordination avec la programmation une politique permettant le maintien et la modernisation d'une industrie d'armement forte aujourd'hui d'un effectif de 270.000 personnes.

La politique suivie consiste à rechercher un équilibre entre les productions au bénéfice des armées, de la coopération européenne et les exportations ».

Une telle déclaration d'intention n'est pas de nature à calmer les craintes déjà exprimées par l'industrie d'armement, qu'elle soit d'Etat ou privée.

Une diminution, voire un maintien à niveau des commandes militaires françaises, n'aidera pas cette industrie à adapter la production aux besoins réels des armées. Elle a un besoin évident de connaître les engagements susceptibles de lui être passés entre 1977 et 1982 pour préparer son plan de production.

L'examen des possibilités financières ouvertes au titre V jusqu'en 1979 permet d'affirmer que le plein emploi des 270.000 personnes des industries d'armement ne semble pouvoir être maintenu que par l'exportation.

Ainsi que le soulignaient nos collègues de l'Assemblée Nationale, « cette situation n'est pas sans aléas ». Il faut craindre, si l'on n'y prend garde, que notre industrie d'armement ne puisse traverser cette période « difficile » en conservant un potentiel et une technologie capables de faire face plus tard aux besoins nouveaux engendrés par l'évolution technique.

*
**

Enfin, le rapport du Gouvernement réaffirme la volonté de recourir à la conscription pour assurer un volume suffisant aux personnels militaires. Sur ce point, il peut être bon de réfléchir quelques instants.

Tout d'abord, dans la dialectique de dissuasion, il est nécessaire que, dès le temps de paix, les unités militaires soient opérationnelles, c'est-à-dire capables d'actions avec un personnel et un matériel complets, leur donnant une crédibilité immédiate. Ce n'est donc pas par la mobilisation que les unités recevront leur pleine puissance et la mobilisation générale et massive n'a plus du tout le caractère de nécessité qui était le sien dans l'hypothèse du conflit classique. Le service militaire n'a donc pas pour but unique la formation de combattants qui, dès leur instruction, pourraient être renvoyés dans la disponibilité après un service relativement court ; le service militaire permet également le maintien dans les unités de soldats formés et capables de combattre immédiatement. Si l'on considère que la formation dure à peu près six mois, si l'on tient compte du système des incorporations bimensuelles, et si l'on fait entrer en ligne de compte le maintien de la valeur opérationnelle des unités, il apparaît que seule la conscription permet de maintenir celle-ci en raison de l'effectif qu'elle permet d'atteindre, et que la durée d'un an est celle qui est la mieux adaptée dans un système qui n'a plus rien à voir avec celui des « gros bataillons ».

**Le service
militaire**

De plus, à l'heure actuelle, même si l'on voulait remplacer le système de la conscription par celui du volontariat, sinon d'une armée de métier, qui, de l'avis de certains, pourrait être plus efficace, il semble que l'on se trouverait devant de considérables difficultés matérielles : malgré l'amélioration du prêt des appelés, celui-ci reste encore très loin des soldes bien supérieures que devraient recevoir des engagés ou des professionnels militaires du rang. En second lieu, la disparition des appelés et la constitution d'une armée d'engagés, apparemment moins nombreuse, entraîneraient une déflation importante de l'encadrement, d'où un nécessaire dégagement. Or, qui dit dégagement des cadres sait la dépense financière importante qui en résulte, sans parler de l'effet déplorable qu'il a sur le moral.

En tout état de cause, si le système de l'armée d'engagés devait être adopté *hic et nunc*, il se traduirait vraisemblablement par un titre III qui devrait atteindre 70 % de l'enveloppe budgétaire accordée, contre 30 % au titre V.

Enfin, nous sommes nombreux à croire que le service militaire est et reste le meilleur moyen de faire participer la jeunesse à l'effort national de défense.

Au demeurant, la qualité des appelés est reconnue de façon générale par les cadres ; elle est, au plan moral, peut-être même meilleure que celle des engagés.

Il est vrai que les armées ne font pas appel — n'ont pas besoin de faire appel — à la totalité de la ressource offerte par les classes d'âge ; cela fait dire que le service militaire perd son caractère d'universalité. Mais pourquoi n'imaginerait-on pas, pour garder ce caractère au *service national*, d'autres formes que la forme militaire. Un service civique, de la même durée que le service militaire, auquel seraient astreints les « exemptés », ne devrait pas être mal accepté... Mais il est évident que, dans l'immédiat, aucune structure n'existe encore pour son accomplissement.

Néanmoins, plusieurs membres de votre Commission ont constaté qu'un problème se pose, de plus en plus, au sujet des ressources humaines des armées, et donc de leur recrutement ; *la Commission, retenant leur proposition, a estimé qu'il était de la plus haute importance que le Parlement puisse se prononcer sur ce sujet ; à l'issue d'un débat au cours duquel seraient étudiées, outre la conscription, les autres solutions possibles, avec toutes leurs incidences.*

B. — Programmation des forces.

1. Les forces nucléaires.

En ce qui concerne les dépenses en capital dans le domaine nucléaire, elles sont passées, en francs constants, de 8.320 millions en 1971, à 7.866 millions en 1972, puis à 7.937 millions en 1973, pour arriver à 7.970 millions en 1974 et, enfin, à 7.405 millions en 1975.

En revanche, leur dotation a été portée à 7.570 millions dans le budget de 1976.

Il semble que les dépenses en capital doivent évoluer, en francs courants, de la manière suivante, dans le cadre du rapport sur la programmation : en 1977, 7.890 millions ; en 1978, 8.140 millions ; en 1979, 8.600 millions ; en 1980, 8.920 millions ; en 1981, 9.340 millions et, en 1982, 9.760 millions.

Les chiffres traduisent une croissance moyenne, dans la programmation, de 5,5 % par an.

Le souci a été exprimé de ne pas voir les dépenses en capital, pour les armements nucléaires, descendre en-dessous de 15 % du budget total des armées : il semble, d'après les renseignements que nous avons, qu'en réalité leur pourcentage sera de 16,8 % en 1977, 16,3 % en 1978, 16,2 % en 1979, 15,8 % en 1980 et en 1981, et 15,7 % en 1982.

Ces chiffres s'appliquent, bien entendu, à la fois à la force nucléaire stratégique et à l'armement nucléaire tactique, mais, dans leur ensemble, la moyenne des crédits affectés à la F.N.S. (Force nucléaire stratégique) devrait être de 15,13 %.

A propos de ces chiffres, votre Commission veut marquer son souci devant le retard apporté à la mise en chantier du sixième sous-marin nucléaire lance-engins (S.N.L.E.). Cette question est abordée de manière précise dans l'examen de la programmation des crédits de la marine consacrés à la FOST (Force océanique stratégique).

De même, il semble qu'un effort particulier doive porter sur le missile air-sol de moyenne portée (A.S.M.P.) destiné à équiper une version du *Mirage 2.000* et qui complèterait, pour l'emploi sur le champ de bataille, la gamme des *Pluton* et des *AN 52* aéroportés. Il devrait être réalisé, à partir de 1978, en vue de devenir opérationnel en 1985.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les recherches, les études et le développement en matière nucléaire militaire, les crédits qui leur seront affectés, tout particulièrement dans la section commune, devront connaître un pourcentage de croissance permettant, de toute façon, le maintien de notre capacité nucléaire, mais également l'indispensable progrès des armements lui permettant une actualisation constante. *C'est là un des soucis majeurs exprimés par votre Commission.*

D'après le rapport du Gouvernement, nous constatons que la composante *Mirage IV* de la F.N.S. doit être maintenue jusqu'en 1985 : les avions supportent bien l'épreuve du vieillissement et gardent entière leur possibilité de pénétration.

Quant aux deux autres composantes, soit les deux unités de tir S.S.B.S. du plateau d'Albion et les S.N.L.E., elles doivent connaître les modifications suivantes : l'installation des *MSBS/M 20*, charges thermonucléaires, dans les sous-marins, sera effectuée cette année. Les mêmes charges thermonucléaires vont équiper, dans le cadre de la planification, pour 1977-1982, les unités de tir S.S.B.S. d'Albion.

Et surtout, l'essentiel du programme sera la réalisation du programme M 4, c'est-à-dire de la constitution d'un système à têtes multiples et à portée élevée.

Il s'agit là d'une véritable génération nouvelle en matière d'engins nucléaires, génération annoncée par la dernière loi-programme, et dont la réalisation doit assurer aux S.N.L.E. une sécurité accrue en en même temps qu'une puissance de frappe considérablement plus importante.

2. *L'armée de Terre.*

1° *Généralités :*

Dans l'armée de Terre, la période de programmation sera marquée essentiellement par une *restructuration* visant à la fois à pallier les insuffisances actuelles du corps de bataille et à en assurer l'homogénéité.

Cet objectif devrait être atteint en :

- allégeant les frais généraux par réorganisation du commandement (états-majors passant de 59 à 40), réduction de l'environnement et regroupement d'unités, ceci au bénéfice des formations de combat qui seront augmentées de 10 compagnies ou unités élémentaires équivalentes ;
- rétablissant l'unité du commandement et simplifiant les structures : fusion du commandement territorial et opérationnel,

suppression d'un échelon de commandement (brigade) et création d'une nouvelle grande unité disposant en permanence de ses appuis et de ses soutiens ;

- renforçant la polyvalence des forces : amélioration de l'équipement des grandes unités non blindées ;
- accroissant d'une manière significative la mobilité des forces ;
- assurant un meilleur équilibre géographique des unités : allègement du dispositif dans les régions Nord et Est de métropole et dans les F.F.A. ;
- rendant la mobilisation plus efficace et plus légère.

2° Conséquences sur l'articulation des forces :

La réduction de 20.000 hommes des effectifs du contingent jointe à cette restructuration va entraîner la dissolution de 19 corps de troupe, les 311.000 hommes restants étant articulés en :

- une armée ;
- deux corps d'armée plus un état-major opérationnel ;
- 16 divisions réparties en 8 divisions blindées, 6 divisions d'infanterie, 1 division alpine et 1 division parachutiste.

A ces grandes unités, il convient d'ajouter des forces stationnées outre-mer (10.000 hommes) et des forces de réserve générale (10.000 hommes).

Le commandement territorial comprendra 5 régions militaires, dont une fusionnée avec un corps d'armée, et 22 divisions militaires dont 10 fusionnées avec les divisions des forces de manœuvre.

En mobilisation 14 divisions nouvelles pourront être mises sur pied à partir des divisions d'active et des écoles, portant ainsi à 30 le nombre des grandes unités disponibles.

Il faut cependant noter que les besoins en effectifs des unités d'active ne seront pas complètement satisfaits mais réalisés à 97 % seulement.

3° Conséquences sur l'équipement :

- Une remarque liminaire s'impose :

Du fait des programmes en cours de réalisation et des contraintes industrielles, l'effort d'équipement de l'armée de Terre ne se déve-

loppera que progressivement, notamment pour l'artillerie et l'armement individuel.

En conséquence, le niveau de réalisation des matériels dont le programme de livraison apparaît ci-après ne dépassera pas 30 % à la fin de 1979 et n'atteindra *que 55 % à la fin de la période étudiée*. Il convient donc de prévoir d'ores et déjà qu'un nouvel effort financier sera nécessaire au-delà de la période de programmation.

PROGRAMMES DE MATÉRIELS MAJEURS	PÉRIODE 1977-1982		LIVRAISONS après 1982
	Commandes	Livraisons	
AMX 30 (non valorisés et valorisés) ..	320	207	140
AMX 10 RC	330	190	160
155 m/m GCT	190	110	80
155 m/m tracté nouveau modèle	100	20	80
Roland	133	110	73
Hélico SA 341 « Gazelle »	128	109	62
AMX 10 P.PC	450	512	250
VAB antiaérien	345	120	225
ARME 5,56	236.000	148.000	88.000
HOT	192	167	64
Véhicules tactiques à roues	18.200	10.100	8.100
VAB	1.830	1.732	740
RITA	73 %	51 %	26 %
MILAN	692	930	132
MORTIER 120 rayé	240	158	130

— Il se caractérisera essentiellement par :

- la mise en place des matériels destinés à assurer la polyvalence et la mobilité des nouvelles divisions d'infanterie : AMX 10 RC, VAB (1), Milan, mortier de 120, canon de 155,
- le renforcement de toutes les unités en artillerie antichars (Milan, Hot, L RAC de 89 mm) et en matériel moderne de transmissions,
- le recomplètement des forces en moyens de défense anti-aérienne (Roland, VAB anti-aérien),
- l'amélioration des possibilités d'appuie-feu (155 GCT et L RM (2), respectivement à partir de 1980 et de 1982),
- l'apparition dans les unités, dès 1979, de l'armement individuel moderne.

(1) Véhicule de l'avant blindé.

(2) Lance-roquettes multiple.

4° *Autres conséquences :*

L'entraînement des forces et l'exécution du service national continueront à faire l'objet d'un effort soutenu. C'est ainsi que le taux d'activité des troupes sera porté à 100 jours par an en moyenne hors des garnisons, ceci signifiant que son niveau dans les armes de mêlée sera d'environ 120 jours.

L'infrastructure ne rattrapera vraiment son retard qu'à partir de 1980.

Enfin, l'amélioration de la condition militaire sera marquée par la poursuite du plan de féminisation et la promotion des engagés.

5° *Conclusions :*

— Le tableau ci-dessous représente, en pourcentage et par année, la part de chaque armée dans la programmation 1977-1982 (1).

	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Section commune	20,12	19,78	19,43	18,88	18,50	17,95
Armée de Terre	31,72	31,72	31,55	31,26	30,98	30,70
Marine	16,86	17,08	17,33	17,70	17,98	18,29
Armée de l'Air	21,08	21,29	21,65	22,24	22,67	23,46
Gendarmerie	10,22	10,13	10,04	9,92	9,87	9,60
Totaux	100	100	100	100	100	100

Sa lecture permet de constater que les crédits de l'armée de Terre ont une part décroissante dans le budget de la défense de 1977 à 1982 (moins 1 %) alors que ceux des autres armées augmentent régulièrement (respectivement plus de 2,4 et plus 1,5 pour l'armée de l'Air et la Marine). Il serait donc inexact de prétendre qu'elle est la grande bénéficiaire de l'effort financier consenti.

(1) Il convient de ne pas confondre « section budgétaire » et « part de chaque armée dans la programmation ». En effet, le second terme recouvre, outre les crédits de la section budgétaire habituelle, ceux concernant les personnels civils ainsi que les diverses provisions, essentiellement les provisions pour rémunérations.

— En outre, il faut souligner que pendant la période considérée l'armée de Terre entreprend une réorganisation de grande ampleur accompagnée d'une réduction sensible de ses effectifs et d'un allègement sévère de ses soutiens et de son administration.

— Enfin la programmation ne fera pas disparaître d'un coup de baguette magique les difficultés que connaît l'armée de Terre : le cadre financier fixé ainsi que l'effort en cours de développement au profit de la condition militaire et de l'exécution du service national ne permettront pas de moderniser significativement les forces avant 1980 et de remplir réellement les missions avant 1985.

Cette prévision ne sera naturellement vérifiée que si les programmes sont tenus, c'est-à-dire si la croissance prévue des crédits est respectée.

3. La Marine.

1° Par ses effectifs, à peine un plus de 1/10^e des effectifs de nos quatre Armées, la Marine vient la dernière. Ce n'est qu'avec ses personnels civils qu'elle se situe encore au niveau de la Gendarmerie, pour peu de temps puisque celle-ci doit voir ses effectifs augmenter sensiblement d'ici à 1982, tandis que ceux de la Marine resteront stables aux environs de 68.300 militaires.

Comme l'indique le rapport du Gouvernement, la Marine comporte actuellement une flotte de près de 320.000 tonnes, constituée principalement de 140 bâtiments de combat grands et petits, et une aéronautique navale de 40 avions de patrouille maritime basés à terre (*Neptune, Atlantic*), de 80 avions de porte-avions (*Alizé, Eten-dard, Crusader*) et d'hélicoptères (dont 16 *Super-Frelon*) auxquels s'ajoutent des avions de liaison et de servitude.

Par son tonnage, la flotte française se situe très loin derrière les flottes américaine et soviétique, loin aussi derrière celle de la Grande-Bretagne :

	GRANDE-BRETAGNE	FRANCE
Bâtiments de combat	380.000 t	280.000 t
Bâtiments logistiques	240.000 t	37.000 t

2° Ce tonnage actuel de près de 320.000 tonnes de la flotte française, comment va-t-il évoluer ?

Le tableau des « tranches navales de 1950 à 1982 », figurant en annexe au présent rapport, fait apparaître les tonnages commandés chaque année depuis 1949, année de la reprise de commandes après l'interruption de la Seconde Guerre mondiale, et les tonnages dont le Gouvernement prévoit les commandes jusqu'en 1982.

Ce tableau permet de constater, comme le note le Gouvernement dans son rapport, que la flotte française actuelle est faite pour deux tiers de « tonnes » commandées avant 1960, c'est-à-dire avant les trois lois de programmes.

Or la durée de vie d'un bâtiment de guerre se situe entre vingt-cinq et trente ans ; au-delà, on traîne de vieux restes, coûteux d'entretien et de valeur médiocre ; dans les flottes de commerce, les armateurs doivent renouveler encore plus rapidement leurs unités pour rester compétitifs.

Les années 1977-1982, qui sont celles de la programmation soumise à l'approbation du Parlement, sont précisément celles qui devraient comporter d'importantes commandes pour renouveler les unités commandées avant 1960.

Tel n'est pas le cas, et de loin. Et c'est pourquoi le Gouvernement indique aussi dans son rapport qu'il sera difficile d'éviter une chute de tonnage aux environs de 250.000 tonnes dans les années 1985-1987 ; ce chiffre de 250.000 tonnes est à rapprocher des 360.000 tonnes qu'auraient représentées, vers ces mêmes années 1985-1987, en les supposant réalisés, les objectifs du plan naval, dit « plan bleu », approuvé par décret en 1972.

3° La construction du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins (S.N.L.E.), *L'Inflexible*, pour laquelle des crédits figuraient aux budgets 1975 et 1976, est suspendue.

Le Gouvernement a indiqué que *L'Inflexible* sera, plus tard, tout en restant le sixième S.N.L.E., le premier d'une nouvelle génération, destinée à succéder à celle dont *Le Redoutable* est tête de série.

Plusieurs considérations semblent avoir guidé le Gouvernement dans cette nouvelle orientation :

- les progrès de la technique permettent de concevoir maintenant une nouvelle génération de S.N.L.E. améliorés, dont les tubes lance-missiles seront notamment adaptés, dès l'origine, au nouveau missile M 4 à portée accrue et charges multiples en cours d'études et de développement ;

- constituer et entretenir les équipages nécessaires à 6 S.N.L.E. est une charge trop lourde pour une Marine de 68.000 hommes et moins de 300.000 tonnes ; le « vivier » qu'elle constitue, en particulier avec ses sous-marins d'attaque, est trop juste ;
- pour recevoir les M 4, les S.N.L.E. actuels doivent subir une refonte ; *Le Redoutable*, entré en service en 1970, n'aura peut-être pas une durée de vie suffisante devant lui pour que sa refonte M 4 se justifie.

Ce qui importe, c'est de maintenir plusieurs S.N.L.E. en patrouille, car c'est en patrouille et non au port que, quasi invulnérables et menaçants, ils constituent notre principale force de dissuasion. Si le sixième S.N.L.E., dès maintenant baptisé *L'Inflexible*, doit être tête de série d'une nouvelle génération, il conviendrait que l'étude de cette nouvelle génération soit entreprise sans délai pour qu'elle puisse voir le jour sans trop tarder.

Le Parlement y verra sans doute plus clair à l'occasion du rapport d'actualisation des objectifs pour la période 1980-1982 que le Gouvernement devra lui soumettre avant le 31 octobre 1979, aux termes de ce projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale.

4° Les modestes tranches navales prévues entre 1977 et 1982 comportent :

a) Un porte-aéronefs PA 75.

Il s'agit du bâtiment de 18.000 tonnes, dessiné en 1975 sous la désignation porte-hélicoptères *PH 75* pour lequel des autorisations de programme, d'un montant très modeste, avaient déjà été votées.

La propulsion nucléaire lui donnera une grande autonomie à grande vitesse. Son pont et ses installations permettront la mise en œuvre d'hélicoptères de lutte anti-sous-marine ou autres, ainsi que, ultérieurement, d'avions à décollage vertical (ADV) dont la réalisation ou l'acquisition ne semblent pas prévues dans la programmation 1977-1982. De tels ADV apparaissent en Grande-Bretagne sous la désignation « Sea-Harrier » qui semblent destinés à de nouveaux croiseurs à pont continu et en U.R.S.S. sous la désignation « YAK 36 » qui semblent destinés aux porte-avions de plus de 30.000 tonnes *Kiev* et *Minsk* récemment mis en service.

b) Six corvettes C 70 dont trois AA (c'est-à-dire anti-aériennes).

Trois de ces corvettes de 4.000 tonnes, version ASM (lutte anti-sous-marine), s'ajouteront aux trois déjà commandées au titre de la troisième loi de programme ; les trois autres, version AA, recevront

un système d'armes anti-aériennes prélevé sur des bâtiments en service, devenus hors d'âge d'ici là, qui en avaient été dotés à l'occasion d'une modernisation.

c) Quatre sous-marins nucléaires d'attaque (SNA).

Compte tenu de celui commandé en 1976, ils porteront à 5 le nombre des SNA en service vers 1985.

Notre flotte compte actuellement une vingtaine de sous-marins d'attaque, tous à propulsion diesel. Vers 1985-1987, elle ne comptera vraisemblablement plus qu'une douzaine de sous-marins d'attaque, dont ces 5 SNA à propulsion nucléaire.

d) Douze bâtiments anti-mines (BAM).

Il s'agit de petites unités spécialisées dans la détection et la destruction de mines de fond, qui sont des armes redoutables dirigées contre tous les navires et utilisables dans toutes les eaux peu profondes (mer du Nord, Manche, littoral de l'Atlantique et de la Méditerranée). Ces unités seront réalisées en commun par les Pays-Bas, la Belgique et la France.

Notons qu'environ 45 dragueurs de mines deviendront hors d'âge et devront être condamnés dans les dix ans à venir.

e) Six patrouilleurs.

Il s'agit de petites unités de 120 tonnes type Trident. Quatre ont déjà été commandés.

f) Quarante-quatre *Super-Etendard*.

Le *Super-Etendard* est un monoplace monoréacteur, embarqué sur porte-avions, pour l'assaut à la mer, l'assaut et l'appui à terre.

Le cas échéant, il pourra emporter une arme nucléaire tactique du type de celles délivrées par les *Pluton* de l'armée de Terre et les *Jaguar* ou *Mirage III* de l'armée de l'Air. Ces 44 appareils, s'ajoutant aux 36 déjà commandés et qui commenceront à entrer en service fin 1978, devraient porter à près de 80 le nombre des appareils en service avant 1985.

g) Quatorze hélicoptères WG 13.

Le WG 13 « Lynx » est un hélicoptère issu d'un programme franco-britannique dont la fabrication a été confiée à la Société Westland et à l'Aérospatiale ; il est essentiellement conçu pour la lutte anti-sous-marine, mais aura aussi d'autres capacités.

Ces 14 commandes nouvelles, s'ajoutant aux 26 déjà passées, devraient porter à 40 le nombre des WG 13 en service en 1983 sur porte-aéronefs, frégates et corvettes ou dans les bases à terre.

h) Un ravitailleur.

Il s'agit d'un troisième pétrolier-ravitailleur (PR) de 10.000 tonnes de port en lourd, analogue à *La Durance*, commandée en 1974.

i) Deux transports.

Ce seront de petits bâtiments de transport léger (BATRAL) de 1.300 tonnes analogues aux deux réalisés au titre de la troisième loi de programme.

5° Si nous embrassons le passé, le présent et l'avenir de notre Marine, nous pouvons dire que depuis une quinzaine d'années la Marine s'est organisée pour faire beaucoup avec des moyens modestes : il n'y a ni commandement des écoles, ni direction des transmissions auprès de l'état-major de la Marine, ni division du personnel au sein de celui-ci ; outre la flotte, elle entretient une aéronautique navale mettant en ligne 40 avions de patrouille maritime, qui sont des machines lourdes, 80 avions embarqués, 30 hélicoptères de combat, à quoi s'ajoutent des avions et des hélicoptères de servitude ; elle a mis sur pied la Force océanique stratégique, avec une base, un important centre d'entraînement, des stations de transmissions et un poste de commandement, qui ont constitué de lourdes charges, sans crédits et personnels supplémentaires, d'où un rythme de travail très élevé.

Outre la dissuasion qui est déjà une lourde charge, les missions et les tâches que remplit la Marine sont, en temps de paix, multiples : la sûreté des S.N.L.E., qui est prioritaire, exige des bâtiments modernes et le concours des appareils de l'Aéronautique navale ; la charge que représente la sûreté des S.N.L.E. va augmenter avec le nombre de ceux-ci.

La surveillance de nos approches maritimes, la surveillance outre-mer ; le soutien de la politique du Gouvernement, qu'impliquent des missions telles que le déminage du canal de Suez, la présence en océan Indien ou en Méditerranée orientale ; l'assistance à nos pêcheurs sur les bancs de Terre-Neuve, en mer de Barents, en Manche, en mer du Nord et en mer d'Irlande, dans le golfe de Gascogne ; les secours en mer ; l'hydrographie et l'océanographie ; la participation de nos forces à la lutte contre la pollution en mer ; tout cela constitue des tâches à remplir, beaucoup s'apparentant à des tâches de service public.

C'est ainsi, par exemple, que la mise en service du nouveau terminal pétrolier du cap d'Antifer, au Havre, exige, depuis des mois, le

concours des chasseurs de mines de la Marine : plus de cent mines de fond de la dernière guerre, allemandes et anglaises, ont été neutralisées au cours des seuls quatre premiers mois de 1976.

C'est ainsi aussi que l'accident survenu au mois de mai au pétrolier *Urquiola* devant La Corogne, à 600 kilomètres de nos côtes, a mis à contribution notre aviation de patrouille maritime ; à noter d'ailleurs que ce pétrolier calant 15/16 mètres a touché une aiguille rocheuse ou une obstruction dans le chenal dragué de La Corogne, donné pour assurant 22 mètres, ce qui montre que l'hydrographie ne doit pas être négligée, et surtout pas à l'ère des superpétroliers.

Pour remplir ces missions et ces tâches, la Marine se voit déjà obligée de sacrifier les activités qui contribuent à l'entraînement supérieur de ses forces.

La Marine rétrécie de 1985/1987, avec probablement moins d'une centaine de bâtiments de combat, ne pourra pas faire face à des charges aussi variées et nombreuses que celles qu'elle assume aujourd'hui. Cette perspective est inquiétante, dans un temps où, comme le montrent sur le plan du droit les conférences sur le droit de la mer de Caracas, Genève et New York, les océans et leurs ressources sont objets d'âpres compétitions. Pour sa part, la France verra sans doute, compte tenu de ses possessions outre-mer, ses zones économiques exclusives en mer passer de 340.000 à 11.000.000 de kilomètres carrés. Avec quels moyens pourra-t-elle faire respecter ses droits ?

Ce projet de loi reflète donc assez mal l'importance attribuée par les hautes instances de l'Etat aux océans et aux choses de la mer dans plusieurs déclarations.

Tout au plus ménage-t-il l'avenir à long terme par les crédits qu'il réserve pour des études, notamment celles relatives à un futur avion de patrouille maritime, successeur des *Atlantic* actuels.

4. *L'armée de l'Air.*

Bénéficiant d'une organisation souple qui concilie la spécificité des commandements fonctionnels et la polyvalence des commandements territoriaux chargés du support, l'armée de l'Air met en œuvre des systèmes d'armes perfectionnés dans un environnement opérationnel moderne. Les recherches techniques sont constantes, dans la conception des moyens de combat, comme dans la réalisation des systèmes de guidage ou de détection. Des progrès sont indispensables, qu'il s'agisse de la vitesse ou du plafond des avions, de l'efficacité des armes ou de la sûreté de la navigation.

Ces améliorations impliquent des dépenses importantes, qui subissent, au fil des années, des hausses sans commune mesure avec celles du coût de la vie.

Le programme de l'avion de combat futur (ACF) est significatif des difficultés rencontrées. Alors que les études avaient abouti, le premier prototype étant en cours de construction, le projet ACF devait être abandonné, compte tenu du prix unitaire auquel on était parvenu.

Sans qu'il soit nécessaire de s'apesantir sur les inconvénients financiers de cette opération, il faut souligner les risques très graves encourus si de telles mesures devaient de nouveau être prises.

En effet, les bureaux d'étude perdront à terme leur efficacité si les appareils qu'ils ont conçus ne volent pas ou si les crédits autorisés limitent par trop leurs recherches. Dans tous les cas, l'armée de l'Air ne serait plus en mesure de disposer des avions « opposables aux avions les plus modernes en service à l'étranger ».

Le *Mirage 2000*, qui supplée au projet ACF, est un compromis heureux, facilité par les études préalables de l'industriel sur les perfectionnements possibles de la formule *Delta*, héritière des *Mirage III*.

Mais, à terme, son prix augmentera, avec un écart plus important que celui de la dérive des prix. Des solutions budgétaires devront être recherchées car il s'agira de ne pas remettre en cause, une nouvelle fois, le programme établi, en évitant dans tous les cas de faire supporter les abattements correspondants sur les autres équipements moins prioritaires qui ne disposeront, au titre de la programmation militaire, que des crédits strictement indispensables à leur renouvellement.

*

**

Le document de programmation fournit la liste des programmes majeurs de l'armée de l'Air, en précisant les commandes et les livraisons devant intervenir au cours de la période couverte par la loi, avec l'indication des livraisons restant à effectuer après 1982.

PROGRAMMES MAJEURS	PERIODE 1977-1982		LIVRAISONS
	Commandes	Livraisons	après 1982
Jaguar	»	84	»
Mirage F.1	109	123	23
Mirage 2000	127	10	117
Alphajet	144	142	58
Avion-école Epsilon	60	»	60
Hélicoptère nouveau	50	»	50
Crotale	5	15	»
Super Crotale	12	»	12
Batteries antiaériennes de 20 mm	152	48	152
Engins air-air	1.770	1.150	1.010

L'objet de cette programmation porte essentiellement sur la nécessité de maintenir un niveau d'environ 450 avions de combat « opposables aux avions les plus modernes en service à l'étranger ».

Le projet du *Super-Mirage*, qui figurait sous le sigle ACF (avion de combat futur) dans les plans précédents, est abandonné et le *Mirage 2000* lui succède. Dans l'attente de la mise en service de ce nouvel appareil, prévue pour 1982, des commandes supplémentaires de *Mirage F1* permettront de remplacer les appareils les plus anciens en maintenant à niveau la flotte des avions de combat.

Ces programmes majeurs sont résumés ci-dessous :

Jaguar.

Selon les termes du protocole franco-britannique concernant l'industrialisation de cet avion, la France doit acquérir 200 *Jaguar*.

Par suite du glissement du programme, 75 appareils au lieu de 100 avaient été commandés au cours du deuxième plan ; au troisième plan, en revanche, les prévisions ont pu être respectées, à cinq unités près.

Des commandes sont en cours de lancement et en définitive il devrait rester 20 *Jaguar* à programmer sur le budget de 1977, afin d'atteindre le total prescrit de 200 appareils.

Pour des raisons d'économie, les améliorations à apporter aux *Jaguar* seront limitées au minimum. Les aménagements prévus concernent principalement l'équipement en appareils de contre-mesure électronique et, pour les derniers avions construits, l'acquisition de télémètres Laser qui augmenteront considérablement la précision des tirs.

Mirage F 1.

Depuis son arrivée en formation cet appareil a démontré ses excellentes qualités et, dans l'attente des *Mirage 2000*, il maintiendra à un très bon niveau notre aviation de combat.

Une commande de 11 *F 1* doit être passée au cours du présent exercice. Cette commande, s'ajoutant aux 105 *F 1* déjà inscrits, aura le mérite d'assurer l'enchaînement industriel avec les fabrications ultérieures, tout en compensant l'attribution prévisible.

Le projet de programmation a retenu une commande de 109 appareils supplémentaires et, à terme, 225 *Mirage F 1* auront, au total, été livrés à l'Armée de l'Air.

Mirage 2000.

A la suite de l'abandon du biréacteur *Super-Mirage*, le choix du *Mirage 2000*, appelé parfois *Delta 2000*, s'est fondé sur la possibilité de réaliser, dans des délais rapprochés, un avion d'interception et de supériorité aérienne hautement compétitif.

Cet avion reste dans la lignée des *Mirage* à aile Delta, qui ont fait leurs preuves, mais il bénéficiera d'une puissance accrue et de différents perfectionnements techniques qui lui permettront des performances particulièrement brillantes :

- sa voilure *Delta* et les dispositifs hypersustentateurs qui lui sont associés lui procureront une manœuvrabilité excellente à toute altitude et à grande vitesse ;
- sa structure allégée grâce aux matériaux composites sera très résistante, son poids à vide sera un peu supérieur à 7 tonnes et son envergure aura moins de 10 mètres ;
- les systèmes de commande électriques permettront, avec une sécurité de vol accrue, l'extension du domaine de vol.

Equipé du réacteur SNECMA-M 53, déjà éprouvé, le *Mirage 2000* recevra ultérieurement une version de ce réacteur plus performante, mais dès sa première formule cet appareil sera largement « bisonique ».

Il sera doté d'une centrale à inertie et d'un radar « pulse-doppler » permettant l'interception à basse altitude et ayant de bonnes performances face aux objectifs rapides à haute altitude.

Son armement comportera deux canons de 30 mm à haute cadence de tir et 4 missiles *Magic* utilisables à courte portée et en combat tournoyant et ultérieurement *Matra super 530* très efficaces à haute altitude.

Outre ces programmes majeurs intéressant les avions de combat, le document annexé à la loi, mentionne les avions destinés aux écoles de pilotage et les hélicoptères.

Alphajet.

Le programme de cet appareil franco-allemand a été longtemps retardé pour des raisons techniques et administratives ; les commandes se sont limitées à 25 appareils au cours du III^e Plan, au lieu des 132 prévues. La situation est aujourd'hui clarifiée et le contrat d'industrialisation a pu être notifié à l'avionneur.

Les cadences possibles de production ont limité à 32 le nombre d'avions pouvant être commandés en 1976 mais, en tout état de cause, il n'aurait pas été possible, budgétairement, de dégager des sommes plus importantes, malgré les servitudes inhérentes au maintien en formation des *T 33* et des *Mystère IV*.

Les commandes, pour un total de 144 appareils, inscrites au document de programmation 1977-1982, sont donc essentielles, elles compléteront à 200 le nombre des appareils qui seront livrés à l'armée de l'Air.

Avion-école Epsilon.

Compte tenu des effets de l'usure et de l'attrition le parc des avions destinés à la formation initiale des pilotes devra être complété par des appareils nouveaux avant 1985. La programmation envisage, en conséquence, une commande de 60 avions d'école, baptisés *Epsilon*, qui seront livrés après 1982.

En raison du coût des carburants et de leur influence sur le coût de fonctionnement, il n'est pas exclu que l'appareil choisi soit en définitive un avion à hélice.

Hélicoptère nouveau.

Le parc actuel des hélicoptères devra, à terme, être renouvelé, en fonction des besoins créés par le vieillissement. Les premiers *Alouette II* sont entrés en service en 1956, ils devront donc être remplacés progressivement. La programmation prévoit une commande de 50 hélicoptères livrables après 1982, qui pourront être du type de ceux retenus pour l'armée de Terre, *Gazelle* ou *Dauphin*.

*
**

Dans son texte relatif à la programmation des Forces, le rapport confirme la nécessité de maintenir la capacité actuelle d'aérotransport à courte et moyenne distance.

Mais les inscriptions nécessaires ne figurent pas dans la liste des programmes majeurs. En réalité il est bien envisagé de passer une commande de 25 *Transal C 160*, cargo franco-allemand, mais cette commande à elle seule ne serait pas suffisante pour relancer la chaîne des fabrications, dans des conditions acceptables de rentabilité. D'autres commandes seraient nécessaires, pour un total d'environ 50 appareils supplémentaires. Des négociations sont en cours, à ce sujet, avec nos partenaires allemands, mais compte tenu des prix unitaires auxquels on risque d'aboutir, il n'est pas évident que des solutions pourront être facilement trouvées.

En tout état de cause, il apparaît cependant indispensable de ne pas négliger cet effort d'équipement lié à notre capacité d'actions extérieures et de réserver des crédits à l'achat des appareils qui devront assurer la relève des *Nord-Atlas* retirés du service.

5. *La gendarmerie.*

Pour ce qui est de la gendarmerie, le rapport du Gouvernement détermine trois axes d'effort : le renforcement du dispositif, grâce à une augmentation des effectifs, l'élévation de la qualité des personnels et une meilleure adaptation de leurs moyens matériels, et enfin l'accroissement de l'efficacité générale de la gendarmerie en matière de sécurité publique.

D'autre part, il met en évidence un certain retard dans la constitution du parc des véhicules blindés à roues et dans le programme de remplacement de l'armement léger.

En fait, nous estimons que le problème fondamental, pour la gendarmerie, est un problème d'effectifs : les gendarmes ont la mort dans l'âme de ne pouvoir accomplir aussi bien qu'ils le voudraient, toutes les tâches auxquelles ils sont confrontés. Pour amener l'arme à l'effectif de 90.000 officiers, gradés et gendarmes du rang, effectif qui, sans devoir être dépassé, lui permettrait d'être à l'aise dans l'accomplissement de ses missions, la programmation devrait comporter, par an, 2.000 personnels d'active et 250 appelés de plus.

A lui seul, l'octroi d'une demi-journée de repos supplémentaire par semaine, pour atteindre les 48 heures hebdomadaires par mois promises depuis longtemps, entraînera une augmentation d'effectif de 6.000 unités, sans que pour autant l'efficacité réelle des brigades soit augmentée.

Dans ces conditions, il semble que les 10.000 gendarmes d'active et les 1.000 gendarmes auxiliaires qui, en fin de programmation,

devraient s'ajouter à l'effectif actuel, ne représenteront pas le complément qui serait nécessaire pour satisfaire convenablement à toutes les obligations de l'arme.

*
**

Amendements présentés à la Commission.

Au cours de son débat sur le projet de loi, votre Commission a été saisie de deux amendements présentés par les membres du groupe socialiste, le premier ayant essentiellement pour objet la création d'un conseil supérieur de la dissuasion nucléaire, placé sous l'autorité du Président de la République, et le second tendant à la réduction de la durée du service militaire, à la publication du statut des objecteurs de conscience, dont le service serait réduit à la même durée que celui des autres appelés.

Votre Commission n'a pas retenu ces deux amendements.

CONCLUSION

En conclusion, votre Commission, dans sa majorité, a manifesté son adhésion à la dialectique de dissuasion.

Elle veut souligner la nécessité de maintenir, de façon absolue, la puissance et la qualité des armements nucléaires français ; elle a également constaté la nécessité d'une composante conventionnelle suffisante pour compléter véritablement la crédibilité de la dissuasion.

Si le rapport qui nous est présenté par le Gouvernement semble bien avoir pour but principal le maintien de la force nucléaire, pouvons-nous être sûrs que son application permettra de rattraper complètement le retard certain pris par les armements classiques ?

Il nous semble qu'il marque un grand progrès en cette matière, mais que son but ne sera pleinement atteint qu'au cours d'une deuxième étape, prolongeant l'effort budgétaire entrepris aujourd'hui.

Tel que le projet a été modifié par l'Assemblée Nationale, soulignant la priorité accordée aux études et à la construction du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, et prévoyant le dépôt d'un rapport devant le Parlement en 1979, pour actualiser les objectifs du Plan, il nous semble conforme à une volonté politique à laquelle nous nous rallions.

Tout en vous rappelant les réserves et les observations qu'elle vient de vous présenter, votre Commission vous demande donc d'adopter le projet de loi, dans la rédaction votée par l'Assemblée Nationale.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Sont approuvés les objectifs relatifs aux dépenses militaires et aux équipements des forces armées pour la période de 1977-1982 fixés par le document annexé à la présente loi (1), sous réserve qu'à la page 21 dudit document la dernière phrase du troisième alinéa de la rubrique « Les Forces nucléaires » soit supprimée et remplacée par la phrase suivante :

« En outre, pendant la période de programmation, chaque année, à l'intérieur du titre V, des crédits seront affectés en priorité à l'étude puis à la construction d'un sous-marin lanceur d'engins supplémentaire, d'une nouvelle génération. »

Le Parlement, avant le 31 octobre 1979, sera saisi d'un rapport actualisant, pour la période 1980-1982, ces objectifs relatifs aux dépenses militaires et aux équipements des forces armées.

(1) Nota : Voir le document annexé au projet de loi n° 321 (1975-1976).